

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE GÉNÉRAL SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jendis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M. NEVERDET, libraires; Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Table with 4 columns: Destination (Nantes, Paris, Angers, Tours), Time, Service type (Omnibus, Express, Direct-Poste).

Table with 2 columns: Duration (Un an, Six mois, Trois mois), Price (Saumur, Poste).

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans la partie non officielle du Moniteur: Divers journaux ont annoncé que le gouvernement de l'Empereur songeait à de graves modifications dans le régime commercial de l'Algérie.

Le Moniteur annonçait, il y a deux jours, le retour à Paris de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; quelques journaux ont, d'autre part, parlé du voyage projeté de M. Rouher, à Biarritz.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Londres, 17 septembre. — Les nouvelles de New-York vont jusqu'au 15 septembre; elles annoncent que la populace a détruit les bâtiments de la quarantaine. Des dépêches de la Vera-Cruz annoncent aussi que tous les journaux d'opposition ont été suspendus.

de la Madone qui attire, comme on le sait, un grand concours de monde. Les individus arrêtés ont été relâchés dès le lendemain. — Havas.

EXTÉRIEUR.

CHINE. — On écrit de Hong-Kong, le 22 juillet, que les Chinois ont trouvé au moyen aussi cruel qu'ingénieux de tuer nos soldats. Déjà, ils ont fait sauter plusieurs de nos sentinelles en faction sur la muraille; ils cachent un sac de poudre dans un endroit où ils savent que doit passer le factionnaire; ils attachent un fil qui passe au-dessus de la muraille et communique avec une fusée lente à brûler.

PIEMONTE. — La Gazette de Turin, du 15, annonce officiellement que la prétendue cession à la Russie du port de Villafranca, dont parlent quelques journaux, se réduit à la concession gratuite qu'a faite le gouvernement du roi de l'emplacement de l'ancien baigné de Villafranca, depuis longtemps inoccupé.

PRUSSE. — On nous écrit de Berlin, le 17 septembre: La question gouvernementale n'a pas avancé. Le prince de Prusse doit revenir demain de Silésie,

et l'on pense que le décret de convocation des Chambres pour le 10 sera publié après son retour.

Parmi les propositions que le gouvernement doit soumettre aux Diètes provinciales figurera, dit-on, un nouveau règlement sur les forêts. Les défrichements opérés par suite de spéculations privées dans certaines provinces, notamment en Pologne, en Silésie et en Prusse, menacent l'avenir de nos forêts et il est indispensable de prendre des mesures pour leur conservation.

EGYPTE. — Nous croyons devoir reproduire la lettre suivante, datée d'Alexandrie le 16, et publiée par le Moniteur:

« L'effervescence produite dans les diverses classes de la population par le massacre de Djeddah s'est tout-à-fait calmée. Le pays est aujourd'hui parfaitement tranquille, et je puis vous assurer que les journaux d'Europe qui représentent l'Egypte comme en proie en ce moment aux troubles et à l'agitation sont mal informés.

Quant à la peste, il en est exactement d'elle comme des conspirations. Toute appréhension à ce sujet a disparu, et l'on peut dire que jamais la santé publique n'a été meilleure. Il est donc fort à désirer, dans l'intérêt du commerce, que l'on revienne le plus promptement possible à l'état normal, et qu'il soit mis un terme à des rigueurs sanitaires désormais sans motif.

M. Sabatier, consul-général de France, est arrivé à Alexandrie le 1^{er} de ce mois.

Le Cyclops est toujours à Suez.

FAITS DIVERS.

M. de Bellecour, porteur du traité français avec la Chine, a reçu, à Marseille, des instructions qui lui enjoignent de se rendre directement à Biarritz, où se trouve en ce moment S. M. l'Empereur et Son Exc. le ministre des affaires étrangères. M. de Bellecour a dû arriver hier à Biarritz.

LE PÊCHEUR NOIR.

(Nouvelle indienne.) (Suite et fin.) La colère et le désespoir revinrent au cœur de Lokis: — C'est donc toi, tigre du désert, qui as causé la perte de mon enfant! C'est donc par toi et par tes tiens, que ma famille doit périr et s'éteindre!

Son arrêt était prononcé d'avance, mais il restait à décider le supplice qu'il aurait à subir. Il y avait unanimité pour lui ôter la vie, seulement trois voix, celle du roi, celle de Lokis et de son fils demandaient qu'elle fût accompagnée de tortures, tandis que les autres, qui avaient toujours eu pour le condamné de l'amitié et de l'admiration, voulaient, au contraire, qu'on lui abrégât le supplice.

viens-tu nous apporter les ordres d'Ulli, ou réclamer le fils de ton frère à ses juges? — L'aigle qui vole dans la nue, s'occupe peu de ce que fait la fourmi dans son trou; l'ami d'Ulli, le vieillard qui s'entretient avec le Grand-Génie, ne songe pas aux faibles liens du sang. Ecoutez-moi donc, et faites ce que je dirai, car c'est le Génie tout-puissant qui m'a dit de venir. — Celui qui est près d'ici, attaché comme une bête féroce dont on s'est emparé par surprise, est coupable d'un grand crime.

— En vertu d'une décision impériale, du 15 septembre 1858, rendue sur le rapport de l'amiral ministre de la marine, M. le vice-amiral Rigault de Genouilly, commandant en chef la division navale des mers de Chine, joindra à ce titre celui de commandant du corps expéditionnaire dans ces parages.

— Parmi les publications de mariage affichées dimanche à la première mairie de Paris, on remarquait la suivante, que nous reproduisons textuellement :

« S. Exc. Aimable-Jean-Jacques Pélissier, duc de Malakoff, maréchal de France, membre du conseil privé, vice-président du Sénat, ambassadeur de S. M. l'Empereur des Français près S. M. la Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, grand-croix de la Légion-d'Honneur, décoré de la médaille militaire, etc., etc., demeurant à Paris, en son hôtel, avenue des Champs-Élysées, fils de défunt Pierre Pélissier et de Cathérine Chartier son épouse.

» Et M^{lle} Maria-Isabel-Sophie-Andrea-Francisca-de-Paula-Valera de la Paniega, demeurant à Paris, avenue des Champs-Élysées, 87, fille de don Jose-Valera y Viana, marquis de Paniega, propriétaire, et de dona Maria de los Dolores Alcala-Galiano y Pereya, marquise de la Paniega, son épouse, demeurant à Madrid. »

— Un inventeur courageux, M. Wagner, vient de construire un aérostat dirigeable dans l'espace, qui a la forme d'un aigle, ayant 14 mètres d'envergure et 8 de haut. Sous peu l'expérience doit se faire, et, au dire de l'inventeur, résoudre le problème posé depuis si longtemps. Dieu fasse qu'il n'y ait pas une nouvelle déception à enregistrer.

— Dimanche dernier, pendant un orage, à cinq heures du soir, le jeune Léandre Moureaux, de Mirebel (Jura), revenait en courant sur la route, avec d'autres enfants et son frère qui le suivait de près. Ce dernier vit tout à coup Léandre tomber devant lui, et il n'y fit pas même attention, pensant qu'il allait se relever; mais, l'ayant dépassé de quelques pas, il se retourna et le vit étendu dans la même position. Alors il appela du secours, et on emporta l'enfant, qui ne donnait plus aucun signe de vie. M. Berthod, médecin cantonal et maire de Mirebel, a constaté ainsi les effets de la foudre: le cuir intérieur de la casquette du jeune Moureaux était déchiré comme par un coup de feu; une touffe de cheveux sur le côté gauche de la tête était brûlée; l'oreille gauche noircie à l'intérieur; une escarre près du cou, d'environ 6 centimètres de long et de 10 centimètres de large sur le sternum; la surface extérieure de l'estomac paraissait calcinée. La mort a dû être instantanée.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La translation de la magnifique parcelle de la Vraie Croix, trouvée au mois d'avril dernier à Saint-Florent, a eu lieu dimanche au milieu d'un grand concours de fidèles. Autour du dais marchait un nombreux clergé, et à sa suite M. le Sous-Préfet de Saumur, M. le Maire de Saint-Florent, entouré de ses conseillers municipaux, et des habitants de sa commune.

d'imiter son crime. Ce n'est donc pas ici, dans ce désert, qu'il faut le punir; mais au milieu de la tribu, devant ses frères assemblés.

— Vieillard! s'écria Lokis, en se levant et en s'approchant du Pêcheur, tes paroles sont admirables; oui, je vois que tu es le messager de l'Esprit de sagesse, et je sens que mon fils, qui t'avait outragé, devait mourir.

Il n'y avait plus d'hésitation. Ils se levèrent tous et se retournèrent vers le captif.

— Ollir, dit le chef en lui montrant le vieillard, ce n'est pas nous qui avons prononcé ton arrêt; regarde, voici ton juge.

— Si celui-ci, dit le jeune homme, sans sortir de son insouciance apparente, a dit qu'il fallait me frapper, obéissez-lui, car je n'ai rien à exposer pour me justifier quand il me condamne.

On l'aide à se relever, et la troupe, augmentée du nouveau venu, et guidée par Lokis, se mit en marche. Le chasseur marchait entre le fils de son ennemi et un autre jeune homme qui semblait par ses regards lui témoigner de la compassion. Le Pêcheur se gardait bien de s'approcher de lui, ou de lui adresser la parole, il marchait silencieux et taciturne au dernier rang, près du chef.

Au moment de déboucher de la forêt dans la savane de l'oasis, le guide, défiant et expérimenté, s'arrêta. Tous l'imitèrent. Il tendit l'oreille, écarta doucement les branches et les remettant en place avec tant de soins, que

Partout, sur le passage de la procession, les maisons du bourg étaient élégamment ornées, les rues couvertes de verdure, de palmes et de fleurs. De l'aven de tous, cette procession ne le cédait ni en éclat ni en pompe à celle du Sacre; la bonne tenue, la démarche recueillie de tous ceux qui y ont pris part, laisseront dans le pays un bien long souvenir. Cette fête avait du reste un caractère particulier; les organisateurs s'étaient appliqués à rappeler dans le cérémonial celui qui a été adopté au VII^e siècle, lorsque la Vraie Croix, reconquise sur les Perses, a été ramenée triomphalement à Constantinople.

Après la cérémonie, le procès-verbal de cette translation a été rédigé par M. l'historiographe du diocèse, transcrit sur les registres de la paroisse, et tous les fonctionnaires, le clergé et les notabilités présentes ont été invités à le signer.

Samedi, un violent incendie s'est déclaré dans une ferme à 2 kilomètres environ de Doué. Un vaste hangar rempli de fourrages a été la proie des flammes; malgré l'effort des travailleurs, le feu a duré toute la nuit de samedi à dimanche, et a consumé le bâtiment et tout ce qu'il contenait. La perte est estimée 4,000 fr. Tout était assuré. Ce sinistre paraît dû à une imprudence.

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Session de 1858.

Présidence de M. Louwet.

(Suite.)

Dépôt impérial d'étalons. — M. le préfet informe le Conseil que, dans le but de mettre le dépôt impérial d'étalons d'Angers en mesure de satisfaire aux demandes instantes de nouvelles stations, qui sont formulées chaque année par divers cantons du département et dont le besoin se fait vivement sentir, il a adressé à M. le ministre de l'agriculture la prière de disposer en faveur du dépôt impérial d'Angers d'une partie de l'allocation supplémentaire accordée cette année à l'administration des haras; mais que M. le ministre n'a pas encore fait connaître sa décision.

Plusieurs membres font connaître que les conseils d'arrondissement de Saumur, de Baugé, de Cholet, de Segré, d'Angers sont unanimes pour signaler le besoin de nouvelles stations; qu'elles seraient particulièrement nécessaires au Lion-d'Angers, à Saumur, à Noyant, à Candé.

M. le préfet fait observer que la multiplicité des demandes, si elles se produisaient simultanément, serait de nature à les faire échouer par l'impossibilité d'y satisfaire.

Un membre demande tout au moins que si l'administration des haras ne peut satisfaire au besoin des stations nouvelles, des primes soient accordées aux propriétaires d'étalons autorisés, afin d'en multiplier le nombre et de suppléer ainsi par l'action privée à l'insuffisance des établissements publics.

M. le président du Conseil pense qu'il faut, avant tout, insister pour obtenir l'augmentation du nombre des étalons au dépôt impérial d'Angers; il déclare que déjà des démarches ont été faites par lui en ce sens, à Paris, notamment après l'augmenta-

tion du crédit alloué au budget général, à l'administration des haras; que la seule réponse qu'il ait obtenue, c'est qu'il n'y avait plus de place au dépôt d'Angers, mais que des renseignements certains ont été pris et qu'il en résulte que dix ou onze étalons nouveaux pourraient encore aisément y trouver place; que le motif invoqué pour les refuser n'existe donc pas, et que c'est alors seulement que ces nouveaux étalons, si justement demandés, auront été obtenus, qu'il y aura lieu d'examiner dans quelles localités ils devront être placés de préférence, en évitant de désorganiser les stations aujourd'hui existantes.

Le Conseil émet en ce sens un vœu qui sera reproduit dans la deuxième partie des procès-verbaux.

Plusieurs membres se plaignent, à l'occasion de cette question, de ce que certaines préventions se seraient produites contre les arrondissements de Saumur et de Baugé, quant à la reproduction de l'espèce chevaline, et ils expriment le regret que les chefs-lieux des arrondissements ne soient pas compris dans les distributions de primes pour l'encouragement à l'élevage des chevaux.

M. le préfet répond que de faibles allocations ont été proposées par lui pour ces arrondissements; qu'il est informé que ces allocations sont maintenues et que dès lors ces arrondissements pourront être ainsi mis à même d'exhiber leurs produits.

Instruction primaire. — Un membre de la première commission fait connaître au Conseil la situation de l'instruction primaire.

Cette situation continue d'être satisfaisante dans le département, qui conserve, sous ce rapport, son rang parmi les départements les plus favorisés de la circonscription académique.

Budget. — Le Conseil vote ensuite, pour faire face aux dépenses de l'instruction primaire, en exécution de la loi du 15 mars 1850, les 2 centimes qui y sont spécialement affectés et dont le produit, joint au reste disponible des centimes de 1857, fournit un ensemble de ressources de 80,077 fr. 40 c. Ces crédits seront employés suivant les propositions de M. le préfet, lesquelles sont approuvées par la commission et par le Conseil.

Le Conseil vote ensuite, conformément à l'avis de sa deuxième commission et aux propositions de M. le préfet, les crédits ci-après pour entretien dans notre arrondissement :

Sous-préfecture de Saumur.....	500 f.
Tribunal civil de Saumur.....	350
Maison d'arrêt de Saumur.....	450
Entretien des bâtiments et de la caserne de gendarmerie de Saumur.....	400

Tribunal civil et tribunal de commerce de Saumur.

— Divers travaux ont dû être exécutés d'urgence dans les bâtiments du tribunal civil de Saumur, pour que les juges du tribunal de commerce pussent s'y installer; d'autres travaux sont nécessaires pour la restauration des couvertures et pour l'installation d'un bec de gaz à l'entrée du tribunal qui est depuis longtemps demandé.

Le devis de ces travaux s'élève à 1,228 fr. Le Conseil, conformément aux propositions de M. le préfet et à l'avis de sa deuxième commission, vote le crédit de 1,228 fr. demandé.

Routes stratégiques. — Les routes stratégiques,

combat, c'est le dernier auquel tu prendras part.

Les Kilis, marchant sans précaution, n'étaient plus qu'à vingt pas. Une grêle de traits les arrêta, plusieurs furent renversés; la flèche lancée par Ollir atteignit leur chef. Ne sachant à quels ennemis ils avaient affaire, ils restèrent d'abord indécis, puis ils poussèrent de grands cris et coururent tête baissée sur la forêt. De nouveaux traits firent brèche dans leurs rangs; ils étaient encore supérieurs en nombre. La mêlée fut effroyable; ce n'était pas un combat, c'était une boucherie.

Les hommes commandés par Yvick, frappaient de leurs couteaux, de leurs lances, de leurs massues. Les arbres, favorisant leur petit nombre, leur servaient de retranchement. Dans une lutte acharnée, corps à corps, Yvick, tout déchiré de blessures, tomba percé d'un coup de couteau dans la poitrine. C'en était fait de ses compagnons, si Ollir ne les eût excités par l'exemple du désespoir le plus exalté. Il avait résolu de se faire tuer; ses coups portaient tout juste, il les appliquait de près, sans crainte. Les blessures aiguillonnaient son ardeur; c'était un lion en fureur.

La victoire répondit enfin à tant d'intrépidité; les Kilis, affaiblis, cédèrent peu à peu le terrain; ceux qui en avaient la force prirent la fuite; d'autres restèrent épuisés, mourants à côté des cadavres de leurs frères. Chez leurs adversaires, au contraire, trois hommes seulement, et Yvick était du nombre, étaient mortellement frappés.

pas une de leurs feuilles n'était froissée, il se tourna vers la caravane :

— J'aperçois des chasseurs!

— Les connais-tu?

— Ce sont les Kilis.

— Leur nombre?

— Double du nôtre.

— Leur distance?

— Deux cents pas.

Ils portèrent tous la main à leurs armes; le vieillard lui-même s'empara d'une zagaie, et l'on vit briller dans ses yeux un éclair de sa valeur d'autrefois.

— Chef, dit Ollir, je dois mourir, vous l'avez tous dit, j'y compte. Une grâce auparavant. Par Ulli, je te promets, — vous savez tous si j'ai jamais manqué à mes serments, — de me remettre entre vos mains, si j'échappe aux ennemis! — Détache mes liens, prête-moi pour un moment mes armes; — je veux que les Kilis se souviennent longtemps de la Longue-Flèche!

— Yvick, je te prie de ne pas lui refuser cette faveur, dit le jeune Indien, qui avait témoigné de la sympathie à notre héros.

— Ollir s'est toujours battu avec le courage de plusieurs, insista un autre, il est bon de l'écouter.

Le chef se tourna vers le vieux devin :

— Tu les entends, que faut-il faire?

— Accorder ce qu'ils demandent.

— Soyez donc satisfaits; Ollir je te rends libre pour ce

au nombre de dix-sept, existant dans le département, présentent une longueur totale de 283,325 kilomètres; les chaussées sont généralement dans un état assez satisfaisant; mais, comme les routes impériales, elles s'usent de plus en plus.

Les crédits ouverts ne portent qu'à 45 c. par mètre courant les ressources d'entretien, et M. le préfet eût désiré pouvoir élever le crédit annuel affecté à ce service. Ce n'est qu'à cette condition qu'un crédit plus fort eût pu être obtenu de la part de l'Etat, l'entretien étant pour les deux tiers à sa charge et pour un tiers à la charge des départements, mais l'état des finances n'a pas permis de proposer cette augmentation; en conséquence, M. le préfet propose au Conseil de voter le chiffre ordinaire de 42,500 fr., lequel, ajouté aux deux tiers fournis par l'Etat, formera un total de 127,500 fr.

Le Conseil, conformément à l'avis de sa troisième commission et aux propositions de M. le préfet, vote le crédit ordinaire de 42,500 fr. pour l'entretien des routes stratégiques.

Routes impériales. — Un membre de la troisième commission fait connaître au Conseil la situation des routes impériales et signale l'insuffisance des crédits affectés à leur entretien; il en résulte que, par suite de cette insuffisance, des ouvrages indispensables sont ajournés chaque année, et que l'entretien des routes en souffre considérablement. Cette situation générale, ainsi que la nécessité des travaux neufs à faire sur plusieurs de ces routes, est constatée par un état présenté par M. l'ingénieur en chef.

M. le rapporteur fait connaître successivement les vœux formés par les conseils d'arrondissement pour que diverses améliorations urgentes sur les routes impériales soient obtenues. Ainsi le conseil d'arrondissement de Saumur demande que les travaux de rechargement sur la route n° 160 soient complétés; que les travaux sur la route impériale n° 138 soient achevés dans la traversée de Montreuil-Bellay.

Tous les vœux formés à l'effet d'obtenir les fonds nécessaires pour les routes impériales seront consignés à la deuxième partie du procès-verbal.

Lors de la session de 1857, le Conseil général avait demandé qu'une somme de 160,265 fr. fût allouée pour travaux neufs en 1858; il n'a été accordé qu'une somme de 70,030 fr.; cette somme a été employée, sur les routes impériales n°s 130, 152, 160 et 162, à divers travaux indiqués au rapport de M. l'ingénieur en chef.

Jury d'expropriation. — Les listes du jury d'expropriation préparées par M. le préfet sont soumises au Conseil et approuvées par lui en conformité de l'art. 29 de la loi du 3 mai 1841; ces listes, contenant chacune soixante noms pour chacun des arrondissements, sont signées par tous les membres du Conseil.

Cadastre. — Diverses propositions adressées à M. le préfet pour la révision et l'amélioration du cadastre sont soumises par lui au Conseil.

La quatrième commission, sans méconnaître l'utilité d'une révision, pense qu'à raison des charges qui grèvent le budget du département, il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

Le Conseil adopte l'avis de sa quatrième commission.

Caisse d'épargne. — Un membre de la quatrième commission fait connaître au Conseil les résultats du rapport présenté par M. le préfet sur la situation des caisses d'épargne.

Il résulte de ce rapport que le nombre des livrets des caisses d'épargne d'Angers, Beaufort, Saumur, Cholet, Segré et Baugé, qui était au 1^{er} janvier 1857 de 15,257, représentant un capital de 3,821,477 fr. 42 c., était au 31 décembre de la même année de 15,764, représentant une valeur de 3,808,805 fr. 90 c.; mais il avait été acheté d'office au profit des déposants pour 406 fr. 10 c. de rente, et un capital de 254,955 fr. 15 c. a été employé à de pareils achats, à la demande de ceux-ci.

Le Conseil remercie M. le préfet de cette communication et témoigne sa satisfaction de l'état prospère dans lequel se trouvent les caisses d'épargne du département et de la confiance qu'elles continuent à inspirer aux populations; il pense qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter au vœu émis par le conseil de l'arrondissement de Segré, tendant à ce que le taux de l'intérêt soit porté de 3 1/2 pour 100 à 4.

Postes. — **Création d'un service entre Saumur et le Mans.** — Dans sa séance du 26 août 1857, le Conseil général avait exprimé le vœu qu'un service direct de transport des dépêches fût établi entre le Mans et Saumur, passant par le Lude; mais M. le directeur général des postes fait observer que le service de Saumur au Mans se fait avec une célérité suffisante par le chemin de fer de Saumur à Tours, et que l'ouverture du chemin de fer de Tours au Mans assure à cette dernière ville avec Saumur des facilités qu'on ne pourrait attendre d'une communication directe par terre.

La quatrième commission conclut à l'ajournement sur la demande formée par le Conseil d'arrondissement de Saumur, à fin de création de ce service.

L'ajournement est voté.

Drainage. — Il résulte d'un travail d'ensemble fait avec beaucoup de soin par M. l'ingénieur en chef du département chargé du service hydraulique, qu'il a été exécuté jusqu'ici en Maine-et-Loire des opérations de drainage dans 80 communes.

Les terrains de toute nature, soumis à ces opérations, présentent une contenance totale de 864 hectares 14 ares.

Ces travaux sont toujours secondés avec zèle par M. le chef draineur du département, sous la direction de M. l'ingénieur en chef, qui se met à la disposition de tous les propriétaires.

(La suite au prochain numéro.)

Pour chronique locale et faits divers: P. M. E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Les usages diplomatiques s'opposent à ce que le traité de Tien-Sin soit publié en entier avant l'échange des ratifications officielles; néanmoins, il y a lieu de croire que le *Moniteur* publiera bientôt, d'une manière assez détaillée, les passages de la convention qui intéressent le plus notre commerce et notre influence politique et religieuse dans l'extrême Orient.

— On assure que S. A. I. le prince Napoléon a ajourné son voyage en Algérie jusqu'au mois d'octobre. Le prince désire étudier plus à loisir tout ce

qui a trait aux intérêts de notre colonie, avant de visiter les différents cercles.

— La famille Impériale jouit d'une excellente santé; aussi pense-t-on maintenant que l'Empereur retardera encore de quelques jours son départ pour Paris. — Havas.

Les Plumes-Dupré sont toujours en très-grande vogue. En effet, il suffit d'en faire usage une seule fois pour en reconnaître la supériorité sur tous les autres genres de plumes métalliques. L'ingénieur système de réservoir inventé par M. Dupré (*Plumes expéditives*) est une innovation heureuse et simple à la fois. Permettant de faire une grande quantité de lignes sans reprendre d'encre, et l'excellente qualité de la plume y aidant, on est étonné de la facilité avec laquelle on fait les traits les plus fins et les plus purs.

On obtient également des résultats surprenants avec les plumes du même inventeur connues sous le nom de *Plumes à pointe coulante*. Elles sont moins chères que les premières et d'une grande économie pour les personnes qui écrivent souvent. Ce système est aussi ingénieux que le premier, et es deux font le plus grand honneur à M. Dupré, qui a su, dans ses produits, allier la qualité supérieure au bon marché. Nous connaissons des bureaux où l'on n'écrivait encore presque exclusivement qu'avec des plumes d'oie, ne pouvant en employer d'autres, lorsque les Plumes-Dupré ont paru, l'essai en a été fait, et il est resté couronné d'un plein succès: depuis lors elles y sont en usage. La fabrication, quoique établie sur une grande échelle, suffit à peine à la consommation. Avant peu on en verra dans toutes les mains. Nous pensons donc rendre un véritable service à nos lecteurs en les leur faisant connaître: car qui n'est flatté d'écrire avec une bonne plume? (Voir aux annonces.)

Marché de Saumur du 18 Septembre.

Froment (hec. de 77 k.) 13 09	Graine de colza	26 —
2 ^e qualité, de 74 k. 14 30	— de lin	26 —
Seigle	Amandes en coques	—
Orge	(l'hectolitre)	—
Avoine (entrée)	— cassées (50 k.)	78 —
Fèves	Vin rouge des Cot.,	—
Pois blancs	compris le fût,	—
— rouges	1 ^{er} choix 1857	—
Cire jaune (50 kil) 253 —	2 ^e —	100 —
Huile de noix ordin. 53 —	3 ^e —	—
— de chenevis	de Chinon	90 —
— de lin	de Bourgueil	120 —
Paille hors barrière	Vin blanc des Cot.,	—
Foin	1 ^{re} qualité 1857	—
Luzeine (droits comp) 90 —	2 ^e —	33 —
Graine de trefle	3 ^e —	43 —
— de luzerne	ordinaire	—

(e) Prix du commerce.

BOURSE DU 18 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 23 cent. — Fermé à 75 00.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 96 00.

BOURSE DU 20 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 23 cent. — Fermé à 72 73.

4 1/2 p. 0/0 baisse 23 cent. — Fermé à 95 73.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Le vieillard s'était approché du chef, et appliquait sur ses blessures un baume bienfaisant, mais qui ne pouvait plus avoir d'autre effet que de calmer ses souffrances, et de prolonger sa vie de quelques instants.

Le chasseur vint près d'eux, et déposant ses armes:

— Allons, mes amis, les Kils n'ont pas voulu me tuer! Me voici prêt à reprendre mes liens.

— Qu'est-ce à dire! guerriers et chasseurs, interrompit l'ami du condamné; est-il un de nous qui voudrait la mort de celui qui nous a sauvés?

— Vieillard, dit le chef, s'adressant au Pêcheur, tu as vu l'impétuosité de ce jeune homme. Ollir est le plus brave, le plus habile de la tribu.

— Le Grand-Esprit te donne toute-puissance sur lui.

— Merci, vieillard! merci! car alors je lui fais grâce.

Le chasseur se baissa pour remercier le roi; celui-ci fit signe au vieillard de lui ôter un collier composé de diverses amulettes, qu'il portait comme symbole de sa puissance. Quand on le lui eut mis dans la main, il consulta du regard le devin, qui fit un signe d'assentiment, et sans avoir la force d'articuler un mot, il passa l'emblème de la royauté au cou d'Ollir, et rendit le dernier soupir.

— Voulez-vous la Longue-Flèche pour chef? demanda l'époux de Laïka en se relevant avec dignité.

Tous les regards se tournèrent vers le devin, qui s'écria:

— Honneur et bonheur à Ollir!

Tous répétèrent ce cri, excepté Lokis, étendu dans

un désespoir muet, sur le corps de son dernier fils, frappé dans le combat d'un coup mortel.

— Si nos frères de la tribu partagent votre désir, je prendrai la place du brave guerrier dont il ne reste plus que le cadavre et le souvenir.

— Le commandement appartient au plus vaillant; Ollir sera notre roi!

Ils avaient raison, l'élection du chasseur était d'avance ratifiée par tout le village.

— Il n'y a donc que Lokis dont je n'obtiens pas la voix, dit Ollir en s'approchant de l'infortuné guerrier.

Celui-ci se releva à moitié, et montrant le corps inanimé et sanglant, où il essayait vainement de rappeler un dernier souffle:

— Ulli est bien puissant, chasseur, mais il ne fera jamais que j'oublie que, par toi, j'ai perdu mes trois enfants.

La douleur avait brisé jusqu'à la dernière fibre de sa violence et de son énergie ordinaires. Il retomba sur le cadavre qu'il baignait de larmes.

— Non, mon père, dit Ollir, en s'inclinant près de lui, non, père de Laïka, tu n'as pas perdu tes trois enfants.

Soudain, le guerrier bondit vers le jeune homme.

— Console-toi, console-toi; voici un de tes fils qui est mort comme nous voudrions tous mourir, et ta fille...

— Ma fille?...

— Ta fille est vivante!

Il fallut que le devin lui assurât que c'était la vérité, pour qu'il pût croire à ce bonheur. Tant qu'il avait eu ses deux fils, il avait méprisé et maltraité sa fille, mais à présent qu'ils étaient perdus, il regardait comme une grande faveur de retrouver celle qu'il avait le moins aimée.

On retourna aussitôt vers les montagnes de granit. Grâce aux indications d'Ollir et du Pêcheur, la distance ne tarda pas à être franchie.

En entendant la voix de ces visiteurs inattendus, en reconnaissant l'appel de son père, Laïka courut se réfugier dans la caverne; elle se crut perdue. Mais quand elle vit entrer le Pêcheur et son fiancé, tout son bonheur lui revint; elle se jeta dans leurs bras en pleurant de bonheur, puis elle se mit à regarder son père en tremblant:

— Viens, lui dit-il doucement, vient ma fille, c'est aujourd'hui le soleil de la prospérité. Cette fois j'ai un époux digne de toi... Sois la femme de notre chef.

Il la poussa vers Ollir.

— Quoi, dit-elle, toi, mon ami, tu serais?...

— Grâce à notre protecteur, dit-il, en désignant le Pêcheur Noir, la sorcière a eu raison; tu devais être la femme d'un roi!...

(Le Voleur.)

Octave Féret.

FAILLITE REULLIER.
Les créanciers de la faillite du sieur Reullier, marchand à Lonerre, sont invités, conformément à l'article 492 du Code de Commerce, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir dûment enregistré, dans le délai de 20 jours, à partir de ce jour, au syndic de ladite faillite, et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la Chambre du Conseil de ce Tribunal, le 15 octobre prochain, à huit heures de midi.

Le Greffier du Tribunal, (460) E. CORNILLEAU.

Etude de M^e CESBRON, notaire à Doué.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

UNE FERME,
Située commune de Saint-Georges-Châtellais, près Doué.

Nommée **La METAIRIE DU BOURG,**
Et contenant environ vingt-deux hectares.

Cette ferme, susceptible d'un détail avantageux, conviendrait parfaitement à des spéculateurs.

S'adresser, pour traiter, à M^e CESBRON, notaire à Doué. (461)

A Céder de suite,
POUR CAUSE DE DÉPART,
UN FONDS DE TAILLEUR,
Bonne Clientèle.

Dans un des plus beaux quartiers de la ville.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE DEUX MOULINS A VENT,
Situés à Chouzé (Indre-et-Loire).
S'adresser à M. MOREAU-AUDINEAU, propriétaire. (410)

A LOUER PRÉSENTEMENT UNE PETITE MAISON BOURGEOISE
Fraîchement restaurée
Située rue du Petit-Mauro, près les Bains et la Caisse d'épargne.
S'adresser à M. LEROY, à côté.

On demande UN APPRENTI QUINCAILLER.
S'adresser au bureau du Journal.

UN AN Huit francs.
Religion. — Famille.

LE MOINS CHER sans contredit, de tous les journaux politiques illustrés, C'EST L'AMI DU PEUPLE.
L'AMI DU PEUPLE compte 10 ANNÉES d'existence; son succès grandit tous les jours, et il a réalisé, depuis le cinq mars 1858, d'importantes améliorations.

Il ne donne pas moins de vingt-huit colonnes de texte, toutes les semaines, et chaque numéro contient DES GRAVURES, accompagnées de notices. L'administration de l'Ami du Peuple ne négligera rien pour arriver à multiplier le nombre des gravures dans le journal, et les portraits de tous les contemporains célèbres passeront successivement sous les yeux du lecteur.

La rédaction de l'Ami du Peuple embrasse toutes

A VENDRE UNE PROPRIÉTÉ

Sise à la Tour-de-Menive, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, à 4 kilomètres de Saumur.

Consistant en logement d'habitation et bâtiments d'exploitation vastes et complets, jardins, deux clos de vigne, contenant ensemble 1-hectare 10 ares; terres labourables, contenant 8 hectares 25 ares; bois-taillis, contenant 4 hectares 40 ares.

S'adresser audit notaire, ou à M. BOURON, propriétaire. (370)

Un CLERC DE NOTAIRE demande l'emploi de principal clerc.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE.

M^{me} GUICHARD a l'honneur de rappeler aux dames que son atelier de corsetière est toujours situé place du Marché-Noir, 5, à Saumur. Exerçant depuis longtemps cette profession, elle se trouve en position de faire, aussi bien que possible, et à des prix modérés, tout ce qui se rattache à cette partie de la toilette des dames.

COLLE BLANCHE LIQUIDE.

Cette Colle s'emploie à froid. Elle remplace avec avantage la colle de pâte, la colle forte, la colle à bouche, etc., etc. On peut s'en servir pour carton, porcelaine, verre, marbre, bois, fleurs, etc., etc.

Prix du flacon 50 cent.
Dépôt à Saumur, chez M. LECOTTIER, relieur, rue du Marché-Noir, 12, et à Paris, chez M. GAUDIN, 6, rue Mezières, pour vente en gros.

POMMADE DES CHATELAINES
OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.
Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.
Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, et chez M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs, rue St-Jean.
— PRIX DU POT : 3 FR. (49)

POUDRE DE ROGÉ, pour préparer soi-même la Limonade purgative gazeuse, à 50 grammes de citrate de magnésie de Rogé. Cette limonade, approuvée par l'Académie impériale de médecine de Paris, le 27 mai 1847, est d'un goût très-agréable et purge aussi bien que l'eau de sedlitz.

La Poudre de Rogé se conserve indéfiniment, ce qui permet d'en avoir toujours chez soi, pour s'en servir au moment du besoin. Elle est adoptée par les premiers médecins de Paris, et d'un usage tout-à-fait populaire.

L'étiquette porte la signature Rogé, inventeur, et l'empreinte des médailles qui lui ont été décernées par le gouvernement. Une instruction est jointe à chaque flacon. — Dépôt à Paris, rue Vivienne, 12; à Saumur, chez M. DAMICOURT.

NOUVEAU BANDAGE A RÉGULATEUR

pour la guérison radicale des hernies et descentes, ne se trouve que chez l'inventeur H. BRONDETTI DE THOMIS, rue Vivienne, 48, à Paris, seule maison de ce nom qui ait obtenu des médailles pour la supériorité de ses produits. Ceintures abdominales et hypogastriques, bas pour varices légers et sans gêne. (Pour toute demande, écrire franco.) (236)

Médaille de prix à l'Exposition de Laval (1847), pour les deux systèmes de plumes ci-après:
DEUX BREVETS D'INVENTIONS POUR 15 ANS, s. g. d. g.

PLUMES-DUPRE,
DITES EXPÉDITIVES. Douceur, durée et beauté d'écriture. 40 lignes sans reprendre d'encre. La boîte, contenant 30 plumes, 1 franc; la douzaine, 23 centimes.

PLUMES-DUPRE,
DITES A POINTE COULANTE. Douceur et beauté d'écriture. 20 lignes sans reprendre d'encre. La boîte, contenant 30 plumes, 60 centimes; la douzaine, 20 centimes.

Dépôt, pour l'arrondissement, chez M. LECOTTIER, relieur, rue du Marché-Noir à Saumur, et dans toutes les villes de France. (647)

CHEZ VICTOR DALMONT, ÉDITEUR,
Précédemment Carilian-Gœury et V^o Dalmont,
LIBRAIRE DES CORPS IMPÉRIAUX DES PONTS-ET-CHAUSSÉES ET DES MINES,
Quai des Augustins, 49, à Paris.

LES
INONDATIONS
EN FRANCE
DEPUIS LE VI^e SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS.

RÉCHERCHES ET DOCUMENTS
CONTENANT :
Les Relations contemporaines, les Actes administratifs, les Pièces officielles, etc. de toutes les époques; avec détails historiques sur les quais, ponts, digues, chaussées, levées, etc.; suivis de Tableaux synoptiques par bassin, de l'hydrographie générale de la France; et d'un Index bibliographique des ouvrages anciens et modernes traitant de la matière;
PUBLIÉS, ANNOTÉS ET MIS EN ORDRE POUR SERVIR AUX ÉTUDES HISTORIQUES, STATISTIQUES, SCIENTIFIQUES, ET TOPOGRAPHIQUES DES INONDATIONS.
Par M. MAURICE CHAMPION.
2 forts volumes in-8°. — Paris, 1858. — Prix: 15 francs.
(Le tome 1^{er} est en vente, le tome 2 paraîtra prochainement.)

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

L'AMI DU PEUPLE
SIX MOIS, Quatre francs.
JOURNAL DU DIMANCHE.
Travail. — Propriété.

les questions intéressantes du moment. Il publie chaque semaine : 1^o une Revue générale de la semaine; 2^o les Actes officiels, extraits du Moniteur universel; 3^o une Chronique générale, comprenant les faits, les bruits, les anecdotes, en un mot tous les détails curieux et piquants de la politique quotidienne; 4^o une Chronique départementale; 5^o des Variétés d'un haut intérêt; 6^o un Feuilleton choisi avec soin, et où la religion et la morale sont toujours respectées; 7^o un Bulletin commercial qui tient le lecteur au courant des prix du grain, des bestiaux, du vin, des huiles, etc., etc. L'Ami du Peuple publie en outre des articles sur l'agriculture et beaucoup d'autres sujets qu'il serait trop long d'énumérer ici.
Les abonnés de l'Ami du Peuple reçoivent toutes

les semaines leur numéro le dimanche matin au plus tard.

Avec l'Ami du Peuple le lecteur qui n'a de loisirs que le dimanche est aussi bien au courant des faits et des événements du jour que s'il lisait tous les journaux.

Répétons enfin, en terminant, qu'il N'EXISTE PAS en France UNE SEULE FEUILLE politique hebdomadaire et donnant de plus des gravures chaque semaine, à AUSSI BON MARCHÉ que l'Ami du Peuple.

Pour s'abonner il suffit d'envoyer un bon de poste de huit francs pour un an, ou de quatre francs pour six mois, à l'adresse de M. le directeur de l'Ami du Peuple, rue Saint-Laud, 9, à Angers (Maine-et-Loire).